



AU CONSEIL COMMUNAL DE
CHAVANNES-DES-BOIS

**Préavis municipal 4/2026 concernant les indemnités
de la Municipalité, du Bureau et des commissions du Conseil communal**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction et cadre légal

La Municipalité et le Bureau du Conseil communal vous soumettent leurs propositions d'indemnités respectives à partir de janvier 2027, conformément à l'art. 16, alinéa 14, du Règlement du Conseil communal du 7 octobre 2020 qui stipule que le Conseil délibère sur :

« La fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du Président et du Secrétaire du Conseil sur proposition du Bureau et sur proposition de la Municipalité, la fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC). »

L'alinéa 3 de l'art 29 de la Loi sur les communes précise en outre que « *cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature* »

La rémunération de la Municipalité et du Conseil n'a pas évolué depuis janvier 2016. En effet, le dernier préavis en la matière a été approuvé en décembre 2015 (PM 13/2015 en annexe).

2. Rémunération actuelle de la Municipalité

Pour la Municipalité, la rémunération est constituée de trois parties distinctes : le forfait de base, les vacations et les frais forfaitaires. **La rémunération perçue actuellement est nette** et les charges sociales (AVS, AI, APG, AC, AF) sont entièrement payées par la Commune (part employé et employeur). Par contre, il a été constaté que **les Municipaux ne sont actuellement pas affiliés à une caisse de prévoyance, comme le prescrit la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)**, selon laquelle une affiliation est obligatoire pour toute personne sans activité professionnelle principale dont le seuil de rémunération atteint CHF 22'680. Cela devra être corrigé rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 car c'est une exigence légale.

a. Le forfait de base

Il couvre notamment les séances de Municipalité, les séances du Conseil communal, la lecture des courriers et des procès-verbaux. Pour le Syndic, le forfait couvre en outre la préparation de l'ordre du jour des séances de Municipalité, le contrôle des procès-verbaux, ainsi que la signature de tous les documents officiels de la Municipalité. Pour le Vice-Syndic, le forfait couvre en plus le remplacement du Syndic en cas d'absence. Le forfait de base annuel est actuellement de CHF 7'500 net pour les Municipaux, de CHF 8'500 net pour le Vice-Syndic et de CHF 12'000 net pour le Syndic. **Ces forfaits n'ont pas été adaptés depuis janvier 2010, respectivement depuis 2003 pour le Syndic.**

b. Vacations

Les vacations couvrent toutes les activités et heures de travail des membres de la Municipalité qui n'entrent pas dans le forfait de base. **Le tarif horaire est de CHF 40 net depuis janvier 2010.**

c. Frais forfaitaires

Les membres de la Municipalité reçoivent depuis 2016 un forfait pour les déplacements en voiture (CHF 1'200 par an), ainsi qu'un forfait annuel pour les frais téléphoniques (CHF 1'440 par an).

Par ailleurs, les membres de la Municipalité participent régulièrement à plusieurs réunions d'associations intercommunales, d'ententes intercommunales ou d'autres organisations dans le district de Nyon. Si une rémunération est prévue par ces entités, les montants respectifs sont indiqués séparément dans les décomptes de rémunération de chaque Municipal, et soumis annuellement à la Commission de gestion.

3. Le cadre actuel de la rémunération pour le Bureau et les commissions du Conseil communal (depuis 2016)

Pour le Bureau, la rémunération est constituée de trois parties distinctes : le forfait de base, les vacations et les frais de déplacement en voiture. Le Président du Conseil perçoit un forfait annuel net de CHF 1'500 pour les séances du Conseil communal, ainsi qu'une vacation horaire nette de CHF 40 pour le travail supplémentaire. La Secrétaire du Conseil perçoit un forfait net de CHF 650 par séance du Conseil communal (y inclut l'indemnité de mise sous pli et distribution) ainsi qu'une vacation horaire nette de CHF 40 pour le travail supplémentaire. Les scrutateurs perçoivent aussi une vacation horaire nette de CHF 40, tout comme les membres des commissions du Conseil communal. Les frais de déplacement sont remboursés à hauteur de CHF 0.70 par km. A noter que seule la cotisation à l'AVS est obligatoire pour ces montants, et que cette charge sociale s'ajoute à ces montants. **Le tarif horaire des vacations n'a pas été adapté depuis janvier 2010 et les forfaits pour le Président et la Secrétaire du Conseil ont été ajustés pour la dernière fois en janvier 2016.**

4. Proposition pour la rémunération de la Municipalité à partir de janvier 2027

Afin de proposer une indemnité appropriée, la Municipalité a comparé les différents types de rémunération des communes de Terre Sainte. **Sur cette base, une augmentation linéaire de CHF 2'500 par forfait et de CHF 10 de l'heure sont proposés dès le 01.01.2027**, alors qu'aucun changement n'est prévu pour les frais forfaitaires.

La nouvelle rémunération de la Municipalité proposée est donc la suivante :

a. Forfait de base (net)

i. Syndic :	CHF 14'500 par an
ii. Vice-Syndic :	CHF 11'000 par an
iii. Municipaux :	CHF 10'000 par an

b. Vacations (nettes)

i. Tarif horaire :	CHF 50 de l'heure
--------------------	-------------------

c. Frais forfaitaires

i. Déplacements :	CHF 1'200 par an
ii. Frais informatiques :	CHF 1'440 par an

Un règlement (voir ci-dessous) précise comment sont définies les vacations, ce qui est inclus dans le forfait de base et les frais forfaitaires. La rémunération des associations ou autres ententes intercommunales est versée directement aux Municipaux et le principe demeure inchangé.

a. Charges sociales

A noter que la rémunération proposée pour la Municipalité est nette. C'est-à-dire que les parts employé et employeur des charges sociales et de prévoyance s'ajouteront aux forfaits de base et aux vacations et apparaîtront précisément au moment de l'établissement du budget. Ces cotisations se montent actuellement à 15,96% (AVS, AI, APG, AC) et à 28,5% pour la LPP (2^{ème} pilier). A cela s'ajoutent d'autres charges sociales (accidents et perte de gain maladie) en fonction de la situation personnelle de chaque Municipal. **Les Municipaux seront nouvellement affiliés à la CIP** (Caisse intercommunale de pensions), **avec le même plan de prévoyance que les employés communaux.** Les Municipaux qui ne pourront pas être affiliés selon le règlement de la CIP, si la limite d'âge de 70 ans est atteinte par exemple, recevront dans ce cas l'équivalent des cotisations en plus de leur rémunération, et cela afin de ne pas les prêter.

b. Indemnité de départ

La Municipalité propose aussi d'instaurer une indemnité forfaitaire nette de CHF 100 par an d'activité pour les Municipaux élus qui décident de ne pas se représenter ou qui décident de quitter leur charge en cours de législature.

5. Proposition du Bureau pour la rémunération à partir de janvier 2027

Le Bureau du Conseil communal propose de changer le système actuel pour la rémunération de la présidence et du secrétariat afin de simplifier la démarche administrative. **Ainsi, le Bureau propose d'instaurer un forfait annuel net de CHF 8'000 net** (2024 : CHF 6'896 versés, 2025 en hausse) **pour la présidence du Conseil et un forfait annuel net de CHF 6'000 net** (CHF 5'563 versés en moyenne ces deux dernières années) **pour le secrétariat du Conseil.**

Comme pour la Municipalité, le Bureau propose en outre de passer le tarif horaire à CHF 50 net pour les vacations des scrutatrices et des membres de commissions du Conseil communal, ainsi que pour le secrétariat du Conseil lors des votations ou élections. Toute vacation supplémentaire à caractère exceptionnel devra être validée préalablement par le Bureau du Conseil. Les frais de déplacement par km pour les membres du Bureau et du Conseil sont réévalués à 0.75 centimes par kilomètre au lieu de 0,70 centimes précédents.

a. Charges sociales

La rémunération proposée pour le Bureau et les commissions est également nette. C'est-à-dire que les parts employé et employeur de l'AVS s'ajouteront à ces montants qui ne seront pas soumis à la prévoyance professionnelle vu qu'ils n'atteignent pas le seuil minimal prévu par la loi.

b. Indemnité de départ

Le Bureau propose aussi d'instaurer une indemnité forfaitaire nette de CHF 100 par an d'activité pour le Président du Conseil et la Secrétaire du Conseil qui décident de ne pas se représenter ou qui décident de quitter leur charge en cours de législature.

6. Tableau comparatif de la rémunération actuelle et future de la Municipalité et du Bureau

Rémunération (nette)	Forfait de base	Forfait de base	Tarif/heure vacations	Tarif/heure vacations	Frais forfait. (Tel/voiture)	Frais forfait. (IT/voiture)	Frais km	Frais km
	Actuel	Futur	Actuel	Futur	Actuel	Futur	Actuel	Futur
Président du Conseil	1'500	8'000	40	50	0	0	0.70	0.75
Secrétaire du Conseil	650 (séance)	6'000	40	50	0	0	0.70	0.75
Membres du Bureau	0	0	40	50	0	0	0.70	0.75
Syndic	12'000	14'500	40	50	2'640	2'640	0	0
Vice-Syndic	8'500	11'000	40	50	2'640	2'640	0	0
Municipal 1	7'500	10'000	40	50	2'640	2'640	0	0
Municipal 2	7'500	10'000	40	50	2'640	2'640	0	0
Municipal 3	7'500	10'000	40	50	2'640	2'640	0	0

7. Impact financier

Sur la base de la rémunération de la Municipalité en 2026 (budget = CHF 90'000 pour les vacations), l'impact financier pour la commune serait le suivant :

a. Pour la Municipalité**i. Forfaits de base**

- Actuellement : CHF 43'000 net
- A l'avenir : CHF 55'500 net

ii. Vacations

- Actuellement : 2'250 heures à CHF 40 = CHF 90'000 net
- A l'avenir : 2'250 heures à CHF 50 = CHF 112'500 net

iii. Frais forfaitaires

- Aucun changement

Au total, et sur la base du budget 2026 prévu pour les vacations, la rémunération globale nette de la Municipalité était jusqu'à présent de CHF 146'200 par an. Le calcul est le suivant: CHF 90'000 + CHF 43'000 + (CHF 1440 x 5) + (CHF 1200 x 5) = **CHF 146'200**.

Sur cette même base, la nouvelle rémunération globale nette proposée pour la Municipalité se monterait à CHF 181'200 par an. Le calcul est le suivant: CHF 112'500 + CHF 55'500 + (CHF 1440x5) + (CHF 1200x5) = **CHF 181'200**.

Le coût supplémentaire pour la rémunération de la Municipalité serait donc de CHF 35'000 par an pour les forfaits, les vacations et les frais forfaitaires (calcul : CHF 181'200 - CHF 146'200 = CHF 35'000). A cela s'ajoutent les cotisations sociales (dont celles sur la prévoyance).

Les éventuelles indemnités de départ pour la Municipalité ne sont pas incluses dans ce calcul.

b. Pour le Bureau et les commissions du Conseil communal

Selon les données des comptes 2024, la charge totale pour le Bureau et les commissions du Conseil communal (y compris charges sociales) était de **CHF 30'118.55**.

L'impact financier du changement de modèle serait marginal puisque les forfaits proposés (CHF 8'000 pour la présidence et CHF 6'000 pour le secrétariat) sont légèrement supérieurs aux montants versés en 2024.

Les éventuelles indemnités de départ pour le Bureau ne sont pas incluses dans ce calcul.

Conclusion

En conclusion, et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Vu le préavis municipal 4/2026
Ouï les rapports de la commission des finances
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- d'accepter les changements proposés pour la rémunération de la Municipalité ;
- d'accepter les changements proposés pour la rémunération des membres du Bureau et des commissions du Conseil communal ;
- d'adopter le préavis municipal 4/2026 et le règlement concernant les indemnités de la Municipalité tel que présenté.

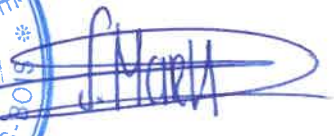
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 avril 2026.

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Municipal responsable
de l'administration générale


Moreno Volpi

La Secrétaire


Samantha Martin



Règlement sur la rémunération de la Municipalité

A propos des forfaits de base

1. Les forfaits de base pour tous les membres de la Municipalité incluent :

- La participation aux séances municipales ;
- La participation aux séances du Conseil communal ;
- La lecture des procès-verbaux de séance et du courrier ;
- Les questions et discussions brèves (écrites et orales) avec les employés ;
- Les questions et discussions brèves (écrites et orales) entre les membres de la Municipalité ;
- Les discussions informelles avec les habitants ;
- Les forfaits de base sont versés mensuellement.

2. Le forfait de base pour le Syndic inclus en sus:

- La préparation des séances de Municipalité ;
- La relecture et la signature des courriers ;

3. Le forfait de base pour le Vice-Syndic inclus :

- Le remplacement du Syndic en cas d'empêchement.

A propos des vacations

- La date et la durée du travail effectif sont mentionnés ;
- Les heures de vacations sont facturées au quart d'heure ;
- Le décompte des vacations est facturé par trimestre à l'aide d'un tableau daté et signé ;
- Pour les événements de représentation, un maximum de deux heures de vacations est admis ;
- Un forfait d'une heure par semaine peut être facturé pour le traitement ordinaire des courriers électroniques, les réponses (cas ordinaires) et leur classement ;
- Les Municipaux peuvent facturer des vacations uniquement pour leurs dicastères respectifs. La Municipalité peut toutefois déléguer un travail spécifique à un Municipal en dehors de ses dicastères ;
- Les tâches mentionnées dans le tableau des vacations sont motivées, spécifiques et reconductibles à une tâche identifiable, y compris pour les associations intercommunales ou autres organisations. Plus le temps de travail facturé est important, plus les tâches effectuées sont détaillées. Le montant facturé doit être en adéquation avec la valeur de la tâche ou du service délivré ;
- Un forfait d'une heure par semaine peut être facturé par le Municipal en charge des RH pour la gestion quotidienne du personnel ;
- Un forfait d'une heure par semaine peut être facturé par le Municipal en charge de la Voirie pour la gestion des tâches quotidiennes ;
- Un forfait d'une heure par semaine peut être facturé par le Municipal en charge des bâtiments ou de la technique des bâtiments pour la gestion des tâches quotidiennes.

A propos des frais forfaitaires

1. L'indemnité pour les frais de déplacement en voiture inclus :

- Tous les frais de déplacement en voiture, sauf les frais de parking.

2. L'indemnité pour les frais informatiques inclus :

- Tous les frais informatiques (connexion internet, matériel d'impression, usage de matériel informatique privé) et téléphoniques (y compris le roaming, les sms et les data internet).

Les frais forfaitaires sont versés mensuellement. Les autres frais tels que billets de train, parkings ou repas sont soumis à l'approbation de la Municipalité sous la forme d'une note de frais assortie des justificatifs.

Si un cas de figure n'est pas précisé dans le présent règlement, la Municipalité statue.

Les vacations sont validées par la Municipalité et contrôlées par la commission de gestion.



Commune de Chavannes-des-Bois

MUNICIPALITE

Tél. (022) 755 28 18

greffe@chavannes-des-bois.ch

Extrait du PV2611 de la séance du 4 mai 2026 :

Délégation de compétence de signature de la Municipalité :

- La Municipalité désigne M. Moreno Volpi, Municipal responsable de l'administration générale, pour la signature du préavis municipal 4/2026 concernant les indemnités de la Municipalité, du Bureau et des commissions du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Roberto DOTTA
Syndic

Samantha MARTIN
Secrétaire municipale